

CGV : Conditions Générales de Vente

1) Définition ?

Conditions générales de vente ou CGV: un terme assez complexe qui reprend en une série d'articles les devoirs et obligations des différentes parties.

Chaque société, association doit avoir des CGV disponibles et accessibles pour tous les clients ou toute personne qui les demande. Ces CGV sont également communiquées lors de la signature de contrat par exemple.

Certaines de ces données sont très importantes et sont souvent mal expliquées. Je vous invite à les lire avec attention.

2) CGV en détails

Les formes de CGV sont nombreuses mais elles sont toutes construites de la même manière sous forme d'articles ou de points.

Il faut y retrouver des éléments importants :

- Le nom réel de la société et si possible son siège social.
- Une date de référence
- Le type de service / contrat
- La durée du service / contrat
- Le coût et s'il y a lieu les modalités de paiement
- Les obligations de la société
- Les obligations du contractant
- Les conditions de fin de service
- Les juridictions compétentes en cas de litige

On y retrouve également parfois :

- Des définitions de termes
- Le détail de services plus complexes
- Les responsabilités

Je le répète, il faut bien lire les modalités de contrat et de CGV car certaines informations peuvent ne pas avoir été communiquées et sont quand même d'application car tout contractant est censé avoir pris connaissance de ces CGV.

3) Interprétation

Il va sans dire que ces réglementations sont généralement minimales et que la réalité des choses est beaucoup plus complexe. Il faut aussi se rendre compte que certaines de ces règles sont à la limite de la légalité ou profitent d'un vide juridique.

Par exemple, les frais de rappel ou le principe de facturation d'acomptes.

En général, le prestataire de service a deux obligations, prêter le service et le facturer.

La plupart estime que si la facture est envoyée, elle est dûe même si le bénéficiaire ne la reçoit pas. Les frais sont alors dûs. C'est un non sens. Que le service soit à payer personne ne le contestera mais il faut avoir le moyen de le payer.

Il faut également prendre en compte de la répétition de l'événement, s'il s'agit d'une facture que l'on reçoit chaque mois, il est légitime de la réclamer ou de s'étonner de son absence.

4) Rome II et la localisation du dommage

Les prestations (vente, service, etc) sont au niveau européen régies par la convention de Rome qui prévoit que la juridiction compétente en cas de litige est celle où se situe le siège social de la société fournissant le bien ou le service. Avec Rome II (11/01/2009), c'est l'endroit où le litige a lieu qui prime ce qui est en soi une révolution qui permettra aux consommateurs d'être mieux protégés.

Plus d'info sur <http://www.businessandlaw.be/article1342.html>

Van Puyvelde Stephan, Juin 2010